

DEPARTEMENT : AVEYRON
COMMUNE DE SALMIECH

ARRÊTÉ : AR_2025_009

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du passage de l'Octogonale le 18 mai 2025
--

Le maire de Salmiech,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par Michel AUBANIAC, représentant l'Entente Cycliste de Luc La Primaube à l'occasion de la course intitulée l'Octogonale devant se dérouler le 18 mai 2025 ; Il s'agit de deux courses cyclosporatives et d'une randonnée cycliste sur des tracés de 69 km à 135 km, au départ et à l'arrivée de LUC LA PRIMAUBE ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1er : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée l'OCTOGONALE, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit : le 18 mai 2025, la circulation et le stationnement seront modifiés de 9h00 à 16h00 dans les rues et voies désignées ci-dessous :

Route De Bonnetcombe À Arvieu, Grand Rue De La Bastide, Route De Villefranche-De-Panat À Rodez, Route De Bonnetcombe À Arvieu ;

Article 2 : Pendant la durée de modification, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

Article 3 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenu par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 : Il est demandé aux riverains la plus grande vigilance : d'éviter la divagation des animaux et la circulation des piétons au moment des passages des coureurs.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de SALMIECH ;

DELAYS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Article 6 : Le Préfet de l'Aveyron, la Gendarmerie de Naucelle, l'association organisatrice, et le maire de Salmiech sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Salmiech, 04/04/2025
Le Maire, Jean-Paul LABIT

